Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2021

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Table des matières

I. - PRESENTATION DU SERVICE 3

I.1. - PREAMBULE 3
I.2. - LES UNITES TECHNIQUES 4
I.2.A. – Les unités techniques regroupant plusieurs communes 6
I.2.B. – Les unités techniques ne comprenant qu'une commune 8
I.3. - LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 9
I.4. - LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 12
I.5. - LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS 13

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES 15

II.1. – LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15
II.1.A. – L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) 15
II.1.B. – Le service d'assainissement non collectif (ANC) 16
II.2. – LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 19
II.2.A. – La population concernée 19
II.3. – LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES 20
II.4. LE RESEAU DE COLLECTE 22
II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux 22
II.4.B. – Les ouvrages annexes 23
II.4.C. – Le raccordement avec d'autres réseaux 24
II.4.D. – Le taux de collecte 24
II.4.E. – Les branchements 24
II.4.F. – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) : 25
II.4.G. - L'entretien, la réparation des réseaux et la création des boites de branchement 30
II.5. – LA CAPACITE D'EPURATION ET RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 31
II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral 31
II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 44
II.5.C. – La surveillance des rejets et milieu récepteur 48
II.5.D. – L'élimination et valorisation des sous-produits et des boues 49
II.6. – L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS 52
II.6.A. – Pour le traitement 52
II.6.B. – Pour la collecte 53

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS 54

III.1. – LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 54
III.1.A. – La tarification 54
III.1.B. – Les différents types de tarification 55
III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision 55
III.1.D. – La facture d'eau 55
III.2. – LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS 57
III.2.A. – Les autres recettes 57
III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin 57
– La dette et son évolution 59
III.3. – MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE 59
III.3.A. – Les amortissements et provisions 60
III.3.B. – Les travaux 61
III.3.C. Les travaux réalisés en 2019 61

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010) - Ex : (VP. 168) ; (D 301.0)…..

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1er janvier 2021

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1er janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif : la collecte, le transport ainsi que le traitement des eaux usées : extension des réseaux d'eaux usées, réhabilitation des réseaux d'eaux usées, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement, création de boites de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :
  - pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution
  - pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées selon les modes de gestion suivants :

* mode de gestion mixte pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : géré sous la forme de 4 contrats de délégation de service public, ainsi que sous la forme d'une régie à autonomie financière

*Mode de gestion en régie à autonomie financière pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Voir annexe 2 sur l'activité de la régie Assainissement, à simple autonomie financière, créée le 1er janvier 2021.

- La gestion des eaux pluviales urbaines : la collecte et le transport, ainsi que le stockage des eaux pluviales : réhabilitation des réseaux, conception et suivi des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages, gestion des stations de relèvement et contrôles en domaine privé.

Le Service Assainissement apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre de l'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

I.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.

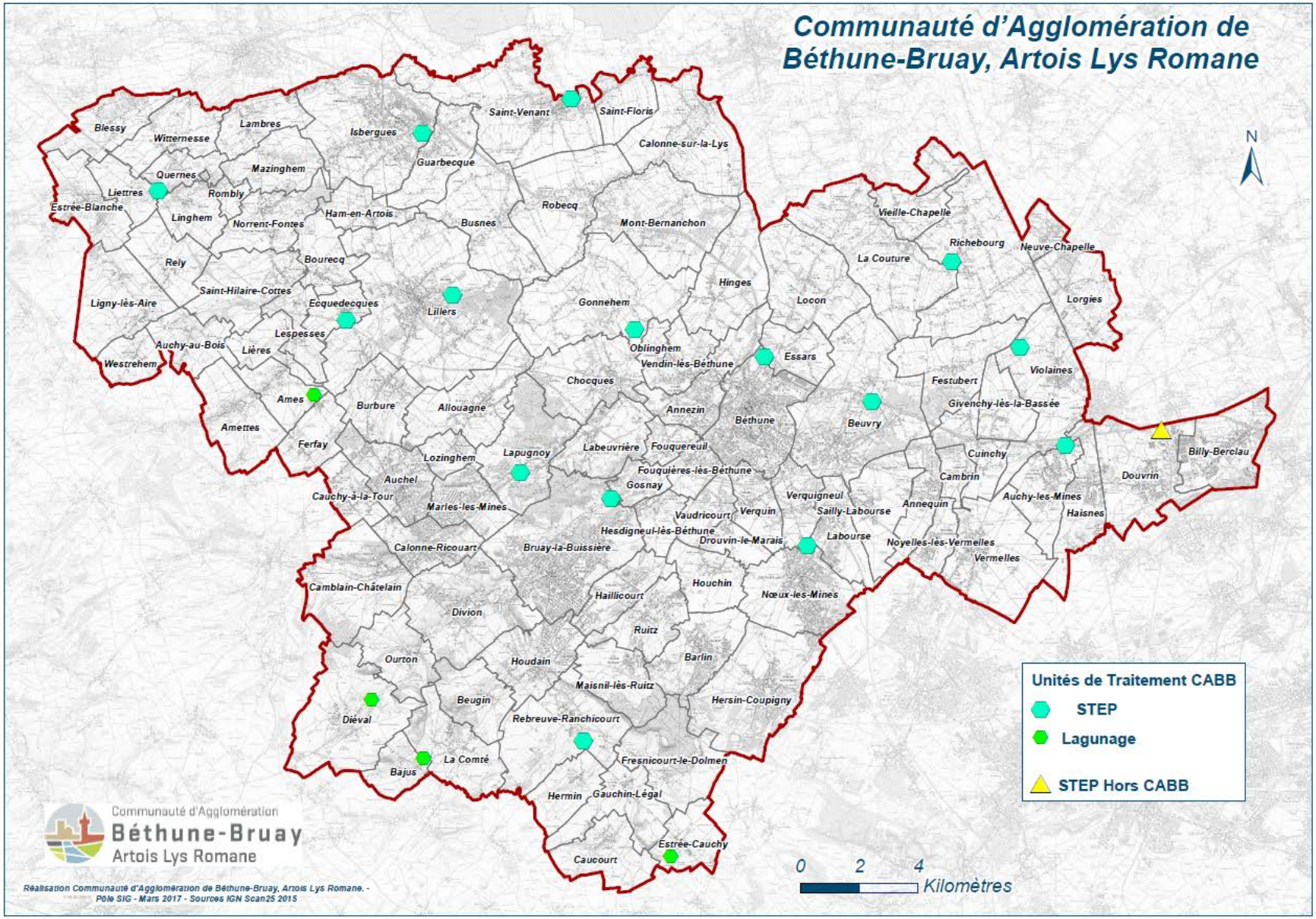
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
N
Blessy
Witternesse
Lambres
Isbergues
Saint-Venant
Saint-Floris
Calonne-sur-la-Lys
Guarbecque
Mazinghem
Quernes
Liettres
Rombly
Estrée-Blanche
Linghem
Norrent-Fontes
Ham-en-Artois
Busnes
Robecq
Mont-Bernanchon
Vieille-Chapelle
Richebourg
Neuve-Chapelle
La Couture
Rely
Bourecq
Saint-Hilaire-Cottes
Ligny-lès-Aire
Ecquedecques
Lillers
Gonnehem
Hinges
Locon
Lorgies
Lespesses
Auchy-au-Bois
Lières
Westrehem
Oblinghem
Vendin-lès-Béthune
Essars
Violaines
Chocques
Festubert
Ames
Burbure
Allouagne
Annezin
Béthune
Beuvry
Givenchy-lès-la-Bassée
Amettes
Ferfay
Lozinghem
Lapugnoy
Labeuvrière
Fouquereuil
Cuinchy
Billy-Berclau
Auchel
Fouquières-lès-Béthune
Cambrin
Douvrin
Gosnay
Cauchy-à-la-Tour
Verquigneul
Auchy-les-Mines
Marles-les-Mines
Annequin
Sailly-Labourse
Haisnes
Vaudricourt
Verquin
Hesdigneul-lès-Béthune
Drouvin-le-Marais
Labourse
Noyelles-lès-Vermelles
Calonne-Ricouart
Bruay-la-Buissière
Vermelles
Camblain-Châtelain
Houchin
Haillicourt
Nœux-les-Mines
Divion
Ruitz
Ourton
Houdain
Barlin
Maisnil-lès-Ruitz
Beugin
Hersin-Coupigny
Diéval
Rebreuve-Ranchicourt
La Comté
Bajus
Fresnicourt-le-Dolmen
Hermin
Gauchin-Légal
Estrée-Cauchy
Caucourt
Unités de Traitement CABB
STEP
Lagunage
STEP Hors CABB
0 2 4 Kilomètres
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane
Réalisation Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. - Pôle SIG - Mars 2017 - Sources IGN Scan25 2015

I.2.A. – Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Givenchy (rue du Moulin), Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes de Berguette, Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie), Ham-en-Artois et Molinghem.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liettres et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture, Neuve-Chapelle et Lorgies.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. – Les unités techniques ne comprenant qu'une commune

I.2.B.1. - L'unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. - L'unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. - L'unité technique d'Ecquedecques

La station d'épuration d'Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. - L'unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d'Hurionville à Ames.

I.2.B.5. - L'unité technique d'Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d'Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. - L'unité technique de Lillers

L'unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.7. - L'unité technique de Violaines

La station d'épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d'assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d'entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem, Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats de délégation de service public

Il est recensé 4 contrats de délégation de service public dont :

- 3 ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- et 1 contrat de délégation de service public pour le traitement de la station d'épuration de Béthune.

Ces contrats ont pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2023.

- 3 contrats signés avec la société Véolia Eau, à savoir :

- **pour le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettres, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse) du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines). Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'entretien des ouvrages de génie civil,
    - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
    - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
    - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
    - la surveillance et la connaissance des installations,
    - l'autosurveillance des réseaux,
    - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
    - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- pour le secteur Sud-Ouest composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'entretien des ouvrages de génie civil,
    - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
    - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
    - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
    - la surveillance et la connaissance des installations,
    - l'autosurveillance des réseaux,
    - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
    - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- pour la station d'épuration de Béthune, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »). Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

- **<u>1 contrat signé avec la société SAUR,</u> pour le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, de Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'entretien des ouvrages de génie civil,
    - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
    - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
    - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
    - la surveillance et la connaissance des installations,
    - l'autosurveillance des réseaux,
    - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
    - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
    - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

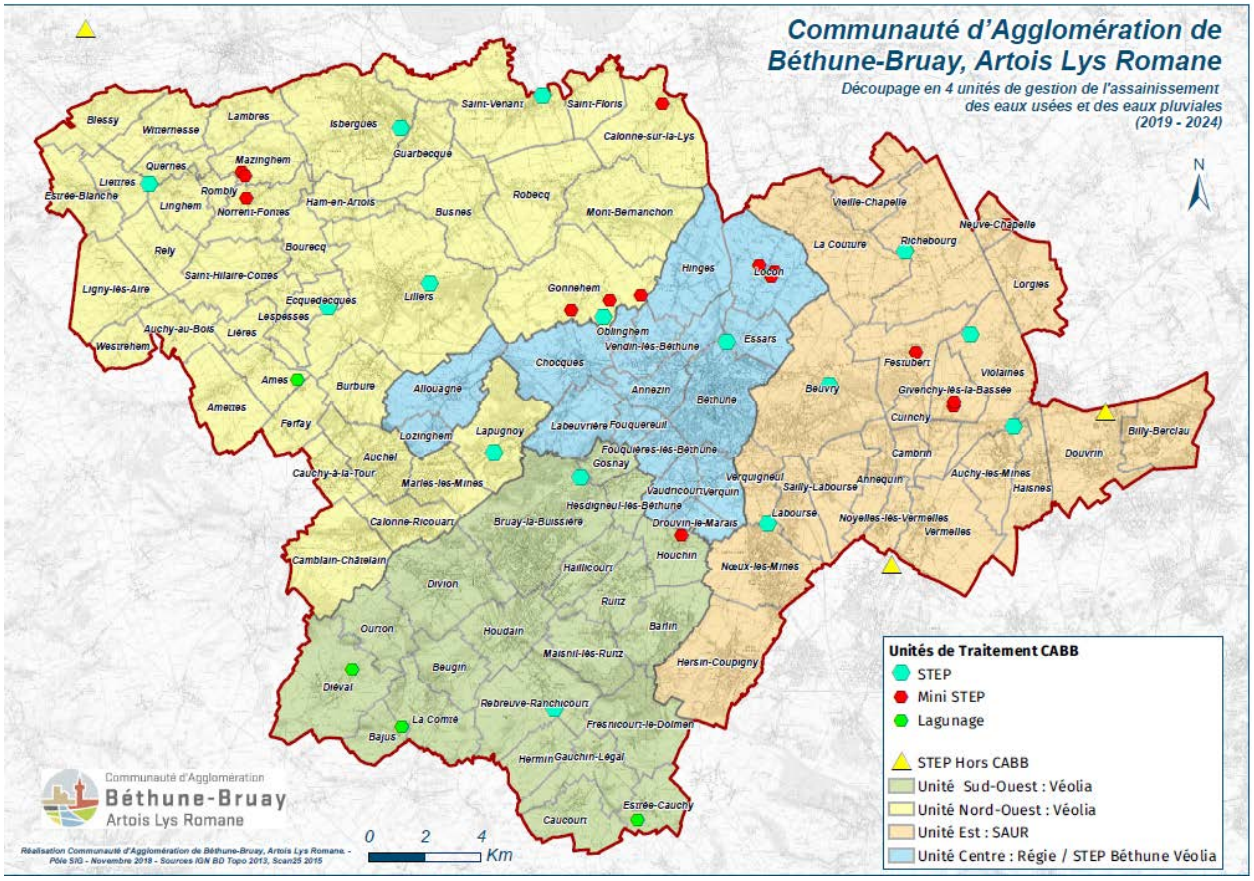

I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP.168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettres, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications *(VP.169)*

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 20219, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. – Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. – L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- les 20 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2018	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2018
Amettes	476	218
Auchy-Au-Bois	506	223
Bourecq	641	256
Busnes	1 313	560
Caucourt	353	146
Gauchin le Gal	331	140
Hermin	215	90
La Comté	951	380
Lespesses	408	191
Lières	390	150
Ligny les Aire	613	269
Linghem	211	99
Mont-Bernanchon	1 381	550
Rely	456	187
Robecq	1 382	577
Rombly	48	24
Saint-Hillaire-Cottes	816	349
Westrehem	245	101
TOTAL	**10 736**	**4 330**

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 82 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 14 220 logements, soit environ 32 889 habitants.

Au total en 2021, 18 550 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 44 625 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. – Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2021 :

- 741 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 262 programmés *(VP 171 et VP.334),*
- 262 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) *(VP 170 et VP.),*
- 167 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 83 pour de la réhabilitation *(DC.333)*,
- 483 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d'un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2021, 108 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme *(VP.166)*	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs *(DC.320)*	2 224	11,45%
Source	• Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 • Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absence ANC) • Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

En 2021, 319 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPANC *(VP.335 et VP.336)* :

- nombre d'appels reçus : 931

Des permanences physiques sont organisées sur rendez-vous.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (*DC 196*)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité *(VP.323 et VP.324)* :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,

- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1er janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 175 928 euros TTC pour l'année 2021. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. – Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. – La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 233 040 habitants soit 107 589 foyers/abonnés (VP 056). Elle sera à terme de 246 890 habitants soit 113 593 foyers/abonnés (VP 124). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTE ACTUELLE		DESSERTE FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *(D201.0)*	Nombre de foyers/ Abonnés *(VP 056)*	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés *(VP 124)*
AUCHY LES MINES	9 838	4 116	9 838	4 116
BAJUS	334	136	366	149
BÉTHUNE	48 639	24 279	51 377	25 473
BEUVRY	22 308	9 518	23 911	10 166
BLESSY	883	360	883	360
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 605	25 325	54 863	25 428
CALONNE SUR LA LYS	38	16	38	16
DIÉVAL	733	326	750	334
DOUVRIN	9 174	3 873	9 710	4 102
ECQUEDECQUES	504	222	504	222
ESTRÉE-CAUCHY	363	150	363	150
FERFAY	516	223	516	223
GONNEHEM	410	163	410	163
ISBERGUES	10 788	5 092	12 648	5 926
LAPUGNOY	31 883	14 841	32 378	15 071
LILLERS	8 171	3 984	9 014	4 395
MAZINGARBE	6 683	2 787	7 061	2 944
NORRENT-FONTES	77	35	77	35
NOEUX LES MINES	17 823	8 211	17 823	8 211
QUERNES	1 997	855	2 205	951
REBREUVE RANCHICOURT	168	74	919	406
RICHEBOURG	1 885	766	5 116	1 709
SAINT-VENANT	1 875	794	3 534	1 496
VIOLAINES	3 345	1 443	2 586	1 547
TOTAL	**233 040**	**107 589**	**246 890**	**113 593**

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95% (P201.1).

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1er janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	**CONVENTIONS SPECIALES**	**ARRETE D'AUTORISATION DE REJET**
	Existant	**Existant**
AUCHY LES MINES	/	/
BETHUNE	5	4
BEUVRY	3	1
BRUAY LA BUISSIERE	23	4
ISBERGUES	2	/
LAPUGNOY	8	1/
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES	/	1
SAINT-HILLAIRES-COTTES	1	
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	2	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (*D 202.0*)	**48**	**11**

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
AUCHY-LES-MINES	38,44	10,36	2,80
BAJUS	2,12	-	
BETHUNE	Sur Béthune +Fouquereuil essentiellement 56,57	Toutes les communes 123,9	30,95
BEUVRY	71,03	42,48	10,88
BLESSY	/	8,71	1,79
BRUAY-LA-BUISSIERE	0,73	197,58	14,69
DIEVAL	3,42	3,63	
DOUVRIN	16,80	3,61	
ECQUEDECQUES	/	3,08	0,98
ESTREE-CAUCHY	2,47	0,124	0,35
FERFAY	2,33	/	1,48
ISBERGUES	1,66	49,43	15,22
LAPUGNOY	5,64	143,77	6,71
LILLERS	8,03	27,06	7,19
MAZINGARBE	27,25	3,47	2,52
NOEUX LES MINES	40,86	93,81	1,41
QUERNES	/	13,47	7,11
REBREUVE-RANCHICOURT		3,91	0,5
RICHEBOURG	0,53	21,50	4,27
SAINT-VENANT	/	11,17	5,71
VIOLAINES	17,53	2,15	
Sous-total	**290,59**	**766,93**	**113,56**
Total linéaire de réseau en km (VP 077)	**1 057,52**		

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 1,426 km de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2021 *(VP.141)*, 8,48 km de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140), soit un taux de renouvellement de 0.16 % du linéaire total (P253.2).

II.4.B. – Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	15	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	129	12	6
BEUVRY	68	8	18
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA-BUISSIERE	39	18	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVRIN	7	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	38	25	1
LAPUGNOY	33	14	3
LILLERS	25	3	3
MAZINGARBE	6	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	16	0	0
REBREUVE-RANCHICOURT	2	0	0
RICHEBOURG	26	0	1
SAINT-VENANT	30	0	0
VIOLAINES	16	0	3
SOUS-TOTAL :	**470**	**90**	**74**
TOTAL	**470**	**164**	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.
Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. – Le raccordement avec d'autres réseaux

Ainsi qu'il est indiqué au I – 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l'agglomération.

Il s'agit :

- d'une partie de la commune de Hulluch sur la station d'épuration d'Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,
- d'une partie de la commune de Sains-En-Gohelle sur la station de Noeux-Les-Mines.

II.4.D. – Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l'ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d'Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière et Lapugnoy permettent d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %. Pour l'unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l'ordre de 50%.

Une étude a été réalisée sur Noeux les Mines. Le taux de collecte mesuré sur les deux branches en entrée de station d'épuration est de 91 et 100 %.

II.4.E. – Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2021, 162 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées. 294 demandes de branchement ont été traitées.

Les performances du SPAC

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2021, 741 contrôles de branchement aux réseaux d'assainissement collectif ont été réalisés et 17 950 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 198 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 204 689 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 809 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, 319 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 1624

Des permanences physiques sont organisées sur rendez-vous.

II.4.F. – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour les UT de Bajus, Blessy, Bruay-La-Buissière, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers, Saint-Venant,

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
Partie A : Plan des réseaux	**15**	**15**
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, …), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	**15**	**30**
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	**0**	**75**
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	**30**	**120**

25 points sur 120 pour les UT de Auchy les Mines, Beuvry, Noeux les Mines Richebourg et Violaines

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie A : Plan des réseaux	**15**	**15**
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, …), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	**10**	**30**
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	10	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	0	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	**0**	**75**
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	**15**	**120**

90 points sur 120 pour les UT de Quernes, Rebreuve-Ranchicourt

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Quernes et Rebreuve-Ranchicourt	Barème
Partie A : Plan des réseaux	**15**	**15**
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, …), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5

Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	**30**	**30**
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	**45**	**75**
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …) (VP 257)	5	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	**90**	**120**

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boites de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif

Interventions de curage préventif EU et EP	2021	2020	2019	2018	2017	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	22 112	30 607	41 375	22 626	40 840	-28 %
Nombre de boîtes de branchement	1 889	2840	1584	1274	13 597	-33 %
Nombre de bouche d'égout traitées	3 926	9 199	2 375	8 801	0	-57 %

Les interventions en curatif

Interventions curatives EU et EP	2021	2020	2019	2018	2017	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	375	301	368	663	947	1%

Les interventions de contrôles

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable		2021	2020	2019	2018	2017	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	17 593	13 365	18 993	2 128	14 805	32 %
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12 844	20 784	13 842	3 531		-38 %

Les raccordements au réseau

Demande de raccordement		2021	2020	2019	2018	2017	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	294	196	202	303	278	50 %
	Nombre de boites de branchement créées	162	129	151	167	153	25 %
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	8	7				14 %
	Nombre de boites de branchement créées	8	7				14 %

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 246 ont été traitées au cours de l'année 2021.

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.
Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Les réclamations sur l'ensemble du territoire :

	2021
Nombre de réclamation	397
Nombre d'abonné	107 589

Pour l'année 2021, le taux de réclamation sur le périmètre de l'assainissement collectif du territoire est de 3,68 par milliers d'abonnés (P.258.1)

Les débordements des effluents dans les locaux des usagers :

	2021
Nombre de demande d''indemnisation	1
Nombre d'abonné	107 589

Pour l'année 2021, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,01 par milliers d'habitant desservis (P.251.1)

II.5. – La capacité d'épuration et de rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		80
	P total	1,2		96
BRUAY LA BUISSIERE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40		
ESTREE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK			60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		90
	P total	1		90
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5		80
	NGL	15		80
	P total	2		90

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NGL	15		
	NH4	5		85
	P total	2		
QUERNES				
	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	70
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
RICHEBOURG	DBO5	25		
	DCO	90		
	MES	35		
	NGL	15		
	Pt	2		
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
VIOLAINES	DBO5	25		70
	DCO	125		75
	MES	35		90

Les stations de Bajus, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. L'unité de Ferfay n'est pas conçue pour traiter le phosphore.

II - 6 – B– Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2021 sont les suivants :

(1) Station d'épuration d'Auchy les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 405 566 m³.
Soit un débit moyen journalier de 1 111,14 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	1 425	1 111	78%			
DCO (kg/j)	1 140	1 637	144%	75%	36,86	non
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	513	565	110%	78,00%	2,63	non
MES (kg/j)	855	836	98%	73,80%	9,78	non
NTK (kg/j)	123	183	149%	77,90%	3,5	
NGL (mg/l)				79	5,6	non
Pt (kg/j)	29	23	78%	74,50%	0,9	non
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8 550	9 423	110%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due à la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 149 665 m³.
Soit un débit moyen journalier de 410 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	235	410	174%			
DCO (kg/j)	60	15	26%	61%	25,25	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	22	6	25%	88%	3	oui
MES (kg/j)	240	10	4%	17%	35,45	oui
NTK (kg/j)	6	2	28%			
Pt (kg/j)	2	0,20	10%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	367	93	25%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 5 099 198 m³.
Soit un débit moyen journalier de 13 970 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	21 000	13 970	67%			
DCO (kg/j)	10 395	7 364	71%	96,72%	18,8	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	4 158	2 659	64%	98,41%	3,45	oui
MES (kg/j)	5 390	2 835	53%	98,45%	3,3	oui
NTK (kg/j)	924	585	63%	95,66%	2,02	
NGL (mg/l)				94,39%	2,61	oui
Pt (kg/j)	308	68	22%	89,43%	0,57	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69 300	44 318	64%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 2 165 134 m³.
Soit un débit moyen journalier de 5 932m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	5 932	67%			
DCO (kg/j)	4 914	1 648	34%	91,40%	18,45	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	2 051	468	23%	96,10%	2,24	oui
MES (kg/j)	3 361	1 114	33%	97,40%	2,51	oui
NTK (kg/j)	369	208	57%	94,40%	1,33	
NGL (mg/l)				93,80%	1,72	oui
Pt (kg/j)	101	22	22%	81,70%	0,66	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	7 801	23%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buissière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 2 812 646 m³.
Soit un débit moyen journalier de 7 706 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	7 706	90%			
DCO (kg/j)	6 830	7 763	114%	96,74%	33,11	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	2 700	2 608	97%	98,52%	4,99	oui
MES (kg/j)	3 500	3 500	100%	98,69%	5,97	oui
NTK (kg/j)	600	780	130%	94,84%	5,21	
NGL(mg/l)				93,88%	6,19	oui
Pt (kg/j)	200	83	41%	86,74%	1,42	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	43 459	97%			

(6) Lagune de Diéval

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 71 431m³.
Soit un débit moyen journalier de 196 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	200	196	98%			
DCO (kg/j)	85	40	47%	81%	64,3	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	38	14	38%	98,84%	7	oui
MES (kg/j)	63	18	28%	26,83%	84	non
NTK (kg/j)	9	6	63%			
Pt (kg/j)	2	1	30%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	633	238	38%			

La non-conformité en MES est due à un apport important de particules (algues, végétaux) au niveau du dernier bassin

(7) Station d'Ecquedecques

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 58 481 m³.
Soit un débit moyen journalier de 160 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	68	160	236%			
DCO (kg/j)	54	50	93%	92,98%	52	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	26	15	57%	98,59%	3,1	oui
MES (kg/j)	41	19	46%	97,45%	7	oui
NTK (kg/j)	7	5	66%		36,7	oui
Pt (kg/j)	1	0,7	70%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	248	57%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 39 692m³.
Soit un débit moyen journalier de 109 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	145	109	75%			
DCO (kg/j)	79	56	71%	94,05%	37,7	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	40	21	52%	98,20%	3,8	
MES (kg/j)	79	27	35%	95,50%	12,6	oui
NTK (kg/j)	6	6	98%			
Pt (kg/j)	1	0,76	76%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	667	348	52%			

(9) Lagune de Ferfay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 53 771 m³.
Soit un débit moyen journalier de 147 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	92	147	160%			
DCO (kg/j)	54	84	155%	99,98%	51,35	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	28,5	30	106%	99,99%	9,58	oui
MES (kg/j)	45	39	87%	99,98%	21,58	oui
NTK (kg/j)	7,5	9	113%	99,92%		oui
Pt (kg/j)	1,2	2	125%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	503	106%			

(10) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 1 141 444 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 127 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 200	3 127	74%			
DCO (kg/j)	1 975	1 816	92%	94%	35,04	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	780,0	582	75%	91,57%	15,01	oui
MES (kg/j)	910	928	102%	94,95%	14,42	oui
NTK (kg/j)	235,0	175	74%	93,19%		
NGL (mg/l)				97,71%	4,69	oui
NH4 (mg/l)					1,88	oui
Pt (kg/j)	40,0	20	51%	86,97%	0,84	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	9 701	75%			

On a un dépassement des valeurs rédhibitoires en MES et DBO5 le 2 février avec un dépassement du débit de pointe horaire admissible sur la STEP.

(11) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 1 432 871 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 926 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 600	3 926	85%			
DCO (kg/j)	4 210	3 859	92%	94,88%	51,12	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	1 800	1 311	73%	97,36%	8,78	oui
MES (kg/j)	2 395	1 723	72%	97,73%	9,95	oui
NTK (kg/j)	470	361	77%	93,28%		
NGL (mg/l)				89,44%	9,67	oui
Pt (kg/j)	90	40	44%	93,12%	0,69	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	21 846	73%			

(12) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 1 205 794 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 304 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 520	3 304	60%			
DCO (kg/j)	2 054	882	43%	92,37%	18,28	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	852	251	29%	92,34%	5,23	oui
MES (kg/j)	1 263	398	31%	94,83%	5,77	oui
NTK (kg/j)	191	81	43%	92,32%	1,69	oui
NGL (mg/l)				88,36%	2,56	oui
NH4 (mg/l)					0,97	oui
Pt (kg/j)	45	9	19%	71,13%	0,67	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	4 182	29%			

(13) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 780 522 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 138 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 680	2 138	38%			
DCO (kg/j)	3 624	1 532	42%	96,40%	23,79	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	1 631	602	37%	99,30%	1,5	oui
MES (kg/j)	2 314	924	40%	99,10%	3,34	oui
NTK (kg/j)	362	167	46%	97,40%		
NGL (mg/l)				94,70%	3,52	oui
NH4 (mg/l)					0,7	
Pt (kg/j)	101	17	17%	83,70%	0,9	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	10 038	37%			

(14) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 114 299 m³.
Soit un débit moyen journalier de 313 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	288	313	109%			
DCO (kg/j)	276	209	76%	92%	53,17	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	138	68	49%	95,03%	12,81	oui
MES (kg/j)	207	105	51%	94%	18,83	oui
NTK (kg/j)	35	17	50%	70,55%		
NGL (mg/l)				55,56%	30,46	non
Pt (kg/j)	9	2	22%	50,13%	3,96	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	1 128	49%			

Le paramètre NGL est non conforme, l'évaluation a été réalisée sur 2 bilans réalisés dans des conditions normales de fonctionnement. De plus la station a été fortement perturbé par une pollution d'origine inconnue

(15) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 9 239 m³.
Soit un débit moyen journalier de 25 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	245	25	10,3%			
DCO (kg/j)	258	15,2	5,9%	97,24%	16,78	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	129	5,5	4,3%	98,00%	4,42	oui
MES (kg/j)	151	4,9	3,3%	97,85%	4,23	oui
NTK (kg/j)	26	1,9	7,2%	94,84%	3,82	
NGL (mg/l)				94,18%	4,32	oui
Pt (kg/j)	7	0,2	2,8%	27,42%	5,31	non*
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	92,1	4,3%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entrainent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisé, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

(16) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 265 478 m³.
Soit un débit moyen journalier de 727 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	650	727	112%			
DCO (kg/j)	565	311	55%	91,10%	17,25	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	222	82	37%	97,50%	1,5	oui
MES (kg/j)	315	263	83%	96,10%	3,37	oui
NTK (kg/j)	52	20	39%	97,30%		
NGL (mg/l)					6,01	oui
Pt (kg/j)	12	3	21%	62,30%	1,66	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	1 371	37%			

(17) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 196 567 m³.
Soit un débit moyen journalier de 538 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	540	539	100%			
DCO (kg/j)	520	294	57%	97,22%	19,24	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	216	109	50%	98,59%	3,71	oui
MES (kg/j)	280	115	41%	98,91%	3,02	oui
NTK (kg/j)	48	26	54%	92,54%		
NGL (kg/j)				89,29%	6,56	oui
Pt (kg/j)	12	3	25%	91,60%	0,57	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 818	50%			

(18) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2021 à 445 964 m³.
Soit un débit moyen journalier de 1 221 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	1 222	139%			
DCO (kg/j)	390	330	85%	77,60%	18,35	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante *VP 176*	230	91	39%	84,20%	1,5	oui
MES (kg/j)	240	220	92%	77,70%	5,98	oui
NTK (kg/j)	39	37	96%			
Pt (kg/j)	9	5	54%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	1 512	39%			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique *(P255.3)* : sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines, Richebourg et Saint-Venant	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	**100**	**100**
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, …) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines, Richebourg et Saint-Venant	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**0**	**10**
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	**10**	**10**
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	**80**	**100**
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, …) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**0**	**10**
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	**0**	**10**
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	**100**	**100**
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, …) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**0**	**10**
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	**0**	**10**
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	100	120

La CABBALR assure les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex-CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et constitue une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020.

II.5.C. – La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel *(P254.3)*

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
AUCHY LES MINES	OUI	44	47	93,62%
BAJUS	OUI	1	2	50%
BETHUNE	OUI	104	104	100%
BEUVRY	OUI	48	48	100%
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	104	104	100%
DIEVAL	OUI	1	2	50%
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	100%
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	100%
FERFAY	OUI	1	1	100%
ISBERGUES	OUI	23	24	96%
LAPUGNOY	OUI	50	52	96%
LILLERS	OUI	24	24	100%

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
NOEUX LES MINES	OUI	23	24	95,83%
QUERNES	OUI	11	12	96%
REBREUVE RANCHICOURT	OUI	12	12	100%
RICHEBOURG	OUI	11	12	92,3%
SAINT-VENANT	OUI	12	12	100%
VIOLAINES	OUI	15	15	100%

II.5.D. – L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Noeux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Cependant, une partie a été envoyée en compostage en 2021 :

- la totalité de la production de la station d'épuration de Violaines, dans le cadre du contexte COVID,
- une partie de la production des unités de traitement de Béthune, Beuvry et Lapugnoy, le désistement de plusieurs agriculteurs du plan d'épandage ont entrainé une baisse du parcellaire disponible.

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2021 :

UNITE DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
AUCHY LES MINES	313.3	106,18	33,89	106,18	
BAJUS	0	0	0	0	
BETHUNE	3 540,45	1 027,35	29,15	969,11	58.24
BEUVRY	1 750	660,5	37,74	339,35	321
BRUAY LA BUISSIERE	4 866	1 414,29	29,25	1 414,29	
DIEVAL	0	0	0	0	
ECQUEDECQUES	221	4,79	2,17	4,79 T traitées en station de Lillers	
ESTREE-CAUCHY	0	0	0	0	
FERFAY	0	0	0	0	
ISBERGUES	819	211,72	25,85	211,72	
LAPUGNOY	2 895,65	962,49	33	749,37	213.11
LILLERS	827	290,43	35	290,43	
NOEUX LES MINES	1 030,4	352,4	34,2	352,4	
QUERNES	101,35	32,43	32	32,43	
RICHEBOURG	89,6	27,6	33	27,6	
SAINT-VENANT	130	37,19	28,56	37,19	
VIOLAINES Liquide	0	0	%	0	
VIOLAINES Solide	0	30	0	30	30

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100%.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose des conditions plus contraignantes pour l'épandage des boues pendant à la crise sanitaire. Les boues non hygiénisées et ne respectant pas cet arrêté ont été évacuées en compostage.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 24/07/2019	CABBALR + Aix Noulette + Bours +Bouvigny Boyeffles + Bully les Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Marest + Maroeuil + Mont St Eloi + Monts en Ternois + Ramecourt + Sains en Gohelle + Saint Pol sur Ternoise + Servins + Souchez + Villers au Bois + Villers Chatel	920	10
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2001	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1

ISBERGUES Récépissé déclaration du 18/03/2021	CABBALR Aire sur la Lys + Bailleul les Pernes + Blaringhem+ Bomy + Floringhem + Loos en Gohelle + Racquinghem + Saint Hilaire Cottes + Roquetoire	428	9
LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel-Sur-Ternoise + Saint-Pol – Sur – Ternoise + Troisvaux + Bailleul les Pernes + Brias + Nedon + Roellecourt	389	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny-Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en-Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/01/15	CABBALR		
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation suite aux évolutions des parcellaires : cessions, conversion agriculture biologique, remembrement, évolution des zones de non-traitement, cahier des charges légumes et pommes de terre, développement de la partie élevage…

II.6. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. – Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais

qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement à Haisnes est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 11.51 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m^3 seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.
Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et permettra de scinder le système d'assainissement en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka. Il est prévu notamment :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

II.6.B. – Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.
Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.
Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2021 : il s'agit d'élimination d'eaux claires parasites sur Béthune, Beuvry, Fouquereuil, Houdain, de réhabilitation de réseaux sur Houdain, Violaines et des remplacements de réseaux sur Béthune et Isbergues.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). Des travaux ont été réalisés sur les communes de Annequin, Auchy les Mines, Beuvry, Bruay la Buissière et Douvrin.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. – Le prix de l'assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1er janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1er janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m3, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. – Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe, après avis de la Commission Cycle de l'Eau, les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. – La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau. Le volume facturé depuis 2020 est d'environ 8 743 480 m³ (VP 068) (les restrictions sanitaires n'ont pas permis le relevé des compteurs en 2019, les volumes ont été décalés sur l'année

2020) et le montant facturé au titre de l'année 2021 est d'environ 4 564 013€ HT pour la partie gérée en régie et 15 595 454 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Facture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³	Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité (VP 178)	1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1er janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)	0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau) (VP 217)	0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"		49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m3 (D204.0)			**312,82 €**	**29,39 €**	**342,22 €**

III.2. – Les autres indicateurs financiers

III.2.A. – Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE
  montant encaissé en 2021 pour la partie en régie est de 2 540 943 € (1 411 032 € de subvention et 1 129 911 € d'avance remboursable).
  montant encaissé en 2021 pour la partie en DSP est de 2 725 954 € (1 408 994 € de subvention et 1 316 960 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 474 088 € pour la partie gérée en régie et de 1 156 525 €pour la partie gérée en DSP € (70613).

- la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration a été encaissé pour un montant de 873 843 € (en baisse).

III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2021, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso - Centre Nord : Sanmatenga et Namentenga	Solidarités International	Projet de 8 mois Concerne 12 480 personnes Construction de 3 latrines en centre de santé	9 386,25 €
Sénégal (poursuite action dans d'autres villages) : Guédiawaye et Pikine	HAMAP	Projet de 8 mois Construction et réhabilitation de blocs sanitaires dans 3 établissements concerne 1 400 écoliers et étudiants et 36 membres de l'équipe pédagogique	9 386,25 €
Togo (poursuite action dans un autre village) : Anyihenou	Association Grain de Sénevé	Projet de 12 mois Construction de 3 blocs latrines	955,00 €
Mozambique Province de Nampula	Inter-aide	Poursuite opération commencée en 2019 : Construction de 1 400 latrines pour 1 400 Familles	7 500,00 €
Mali : Région de Kayes : 12 nouvelles communes	Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale	Poursuite opération commencée en 2019 : Cercle du Yélimané : kit assainissement et hygiène pour améliorer la vie des populations	9 386,25 €
Maroc : Marrakech-Safi Province Rehamna	Le Partenariat	Poursuite opération commencée en 2019 : 480 élèves et enseignants : 4 blocs sanitaires à construire ou réhabiliter et fosses septiques et 4 puits perdus	9 386,25 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2021, a été de 46 000 € (VP 119), soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,003€/m^3 (P 207.0).

– La dette et son évolution

En 2021, le remboursement de la dette pour la partie gérée en DSP s'est élevé en capital à 4 097 075 € (emprunts : 3 153 605 €, avance : 943 470 €) et en intérêts à 1 204 005 €. Une partie de la dette devra être prise en charge par le budget régie.

Pour le budget DSP, la dette au 31 décembre 2021 est la suivante *(VP.182)* :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	12 623 044 €	26,77%
Agence de l'Eau Artois Picardie	9 088 104 €	19,27%
BANQUE POSTALE	8 950 992 €	18,98%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	6 275 365 €	13,31%
SFIL CAFFIL	3 672 807 €	7,79%
SOCIETE GENERALE	2 914 375 €	6,18%
DEXIA CL	1 584 497 €	3,36%
CREDIT AGRICOLE	1 277 936 €	2,71%
CDC	766 666 €	1,63%
Ensemble des prêteurs	**47 153 787 €**	**100,00%**

La dette est à taux fixe à 83 %. Le taux moyen global est de 2,29 % et la durée de vie résiduelle de 14 ans et 3 mois.

Pour le budget régie, la dette au 31 décembre 2021 est de 4 000 000 € avec un emprunt Arkéa au taux fixe de 0,85 % sur 30 ans.

III.1. – Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement collectif.

Service Assainissement Résultat de l'exercice 2021		
Chapitre	BUDGET REGIE	BUDGET DSP
70 produits services, ventes	5 295 291	17 079 671
74 dotations et participations	0	873 843
75 autres produits de gest. courante	47 633	158 359
013 atténuation de charges	14 811	43 489
Produits de gestion	**5 357 734**	**18 155 362**
011 charges à caractère général	1 101 776	11 246 012
012 charges de personnel	865 421	1 338 365
65 autres charg. gestion courante	47 905	364 362
014 atténuation de produits	0	10 459
68 provisions		260 000
Charges de gestion	**2 015 101**	**13 219 198**
Excédent Brut de Fonctionnement	**3 342 633**	**4 936 165**
76 produits financiers		
66 charges financières	0	1 182 250
Résultat financier	**0**	**-1 182 250**
77 produits exceptionnels	102 128	8 134
67 charges exceptionnelles	36 517	251 712
Résultat exceptionnel	**65 611**	**-243 579**
68 dotations aux amortissements et prc	0	-3 206 512
042 transferts de charges	0	689 859
Résultat de fonctionnement	**3 408 244**	**993 683**

Le résultat de fonctionnement est de + 3,408 M€ pour le budget régie. Les redevances d'assainissement du Béthunois sont encaissées en totalité sur le budget régie alors qu'une partie doit être reversée au budget au titre du fonctionnement de la station d'épuration du Béthunois qui est gérée en DSP. Cette correction sera apportée sur le budget 2023. Le résultat de fonctionnement du budget DSP est de +0,994 M€.

Le remboursement en capital est totalement couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est dégagée.

La capacité de désendettement (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- **Budget annexe régie = 4 000 000/3 408 000 = 1,2 années** (P256.2). Ce résultat est à relativiser car une partie de l'épargne brute doit être reversée au budget dsp de même qu'une partie de la dette (cf ci-dessus).
- **Budget annexe dsp = 47 153 787/3 510 536 = 13,4 années** à relativiser pour les motifs ci-dessus.

III.1.A. – Les amortissements et provisions

Sur le budget annexe DSP, les amortissements et les charges à étaler ont été réalisés en 2021 pour **3 206 512 €** au titre de l'assainissement collectif. Parallèlement, les subventions sont amorties pour **409 859 € et une provision pour risque contentieux a été reprise à hauteur de 280 000 € .**

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Par ailleurs, la provision constatée pour déprécier les comptes clients au vu du risque d'impayés a été ajustée à hauteur de +260 000 €. Elle évolue chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

III.1.B. – Les travaux

III.1.C. Les travaux réalisés en 2021

En 2021, il a été payé un montant de travaux de 8 872 184 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchements et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	montants (régie)	montants (dsp)	montants totaux *(DC.195)*	POURCENTAGE
A - Réalisation de branchements	70 753 €	286 250 €	357 003 €	4%
B – Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 072 630 €	4 130 025 €	5 202 655 €	58,70%
C – Stations d'épuration	3 042 313 €	36 747 €	3 079 060 €	34,70%
D – Etudes	71 624 €	161 842 €	233 466 €	2,60%
TOTAL GENERAL	**4 257 320 €**	**4 614 864 €**	**8 872 184 €**	**100%**

Le programme prévu en 2022

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 29 mars 2022 dans le cadre du budget primitif 2022.

INTITULE	Régie	Dsp	TOTAL
Etudes	260 000 €	1 053 000 €	1 313 000 €
Station d'épuration	6 000 000 €	787 000 €	6 787 000 €
Réseaux	2 335 000 €	5 253 000 €	7 588 000 €
Branchements	100 000 €	320 000 €	420 000 €
TOTAL	**8 695 000 €**	**7 413 000 €**	**16 108 000 €**

<u>Les études concernent</u> :

- La mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,
- La mise à jour des dossiers d'autorisation et de déclaration des épandages de boues des stations d'épuration de Béthune, Bruay la Buissière, Lapugnoy et Quernes,
- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance.

<u>Les unités de traitements</u>

Les dépenses d'investissement concernent :
- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

<u>Les réseaux</u>

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'extension ou d'amélioration des réseaux et les réseaux de transfert sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Extension de la collecte sur les communes de Allouagne, Auchel, Beugin, Chocques, Festubert, Locon, Rebreuve Ranchicourt.
- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Auchel, Barlin, Douvrin, Noeux les Mines.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Beuvry, Bruay la Buissière, Haisnes, Noeux les Mines, Violaines.

- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Annezin, Billy Berclau, Chocques et Lapugnoy.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2021, il apparait que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR, avec les exploitants, poursuivra la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0)…..

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1er janvier 2021

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition avril 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,59 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 550 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France…) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2021

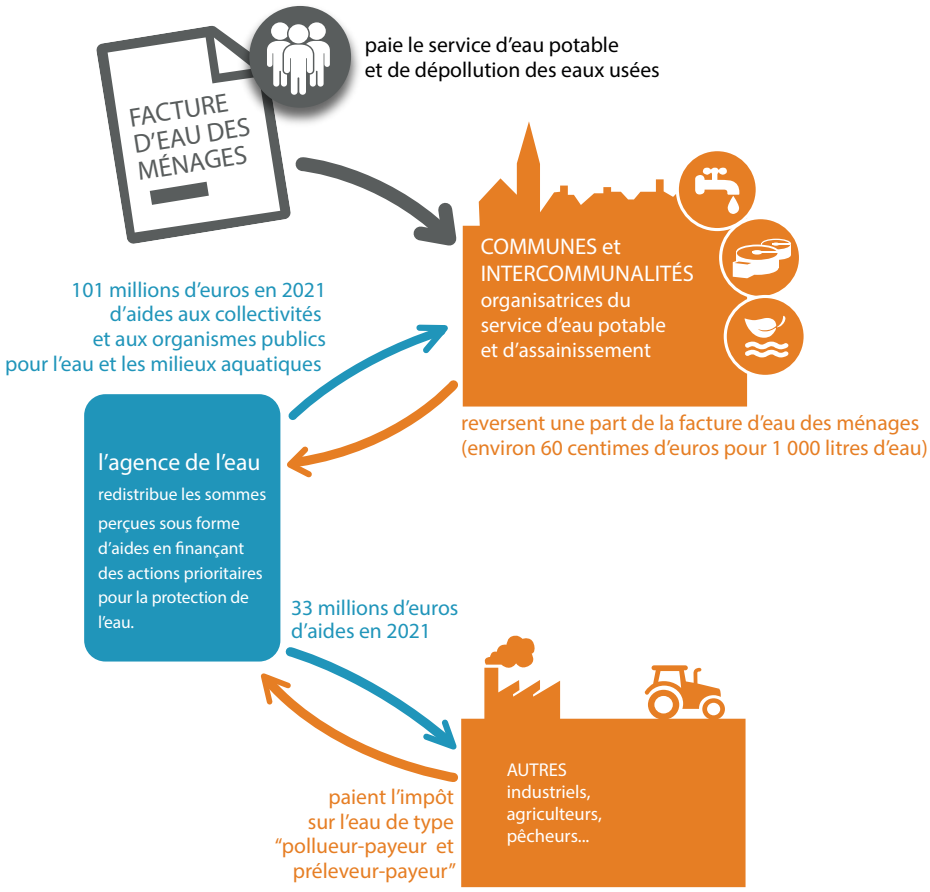

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Artois-Picardie : **agence.eau-artois-picardie.fr**

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 149,97 millions d'euros dont 115,05 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2021 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2022*

11,33 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payée par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

65,39 €
de redevances de pollution et collecte domestiques
payées par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau)*

5,07 €
de redevances de pollution et de collecte
payées par les industriels et les activités économiques concernés

2,58 €
de redevances cynégétiques et pour la protection des milieux aquatiques
payé par les usagers concernés *(chasseurs, pêcheurs,)*

2,74 €
de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
payés par les activités économiques *(dont les irrigants)*

0,18 €
de redevance de pollution
payée par les éleveurs concernés

12,71 €
de redevance pour pollutions diffuses
payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Artois-Picardie

15,52 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides et plus largement de la biodiversité.

39,51 €
principalement aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 0,41 € d'aides complémentaires pour la solidarité envers les communes rurales, et 10,61 € d'aide à la performance épuratoire des stations d'épuration.

9,84 €
aux collectivités dont 0,15 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages.

18,57 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, information dont 16,28 € de Fonds de concours pour l'Office Français pour la Biodiversité).*

6,52 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau.

9,25 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture.

0,79 €
pour la solidarité internationale *(financement de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement).*

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, maintenir les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent l'épuration et la gestion des eaux…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2021

En dépit d'un contexte sanitaire toujours difficile, l'année 2021 a été très intense en terme d'activité, avec plus de 1 600 dossiers décidés. Les indicateurs annuels illustrent concretement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

SURFACES (EN HECTARES) IMPERMEABILISEES DERACCORDEES DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
1 071 633

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
29,72 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE PRIORITAIRES AIDÉS
60

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
169,046

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
10 239,8

VOLUME D'EAU (EN HM³) ECONOMISES OU SUBSTITUES
0,795

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
5,357

MONTANT (EN MILLIONS D'€) ENGAGES SUR DES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE
15,431

NOMBRE D'OUVRAGES SUR COURS D'EAU CLASSES LISTE 2, AIDES POUR ETRE RENDUS FRANCHISSABLES PAR LA FAUNE
24

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE ROLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable.** Elles regroupent **1 540 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau
- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km^2 et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut et celui de la Meuse**

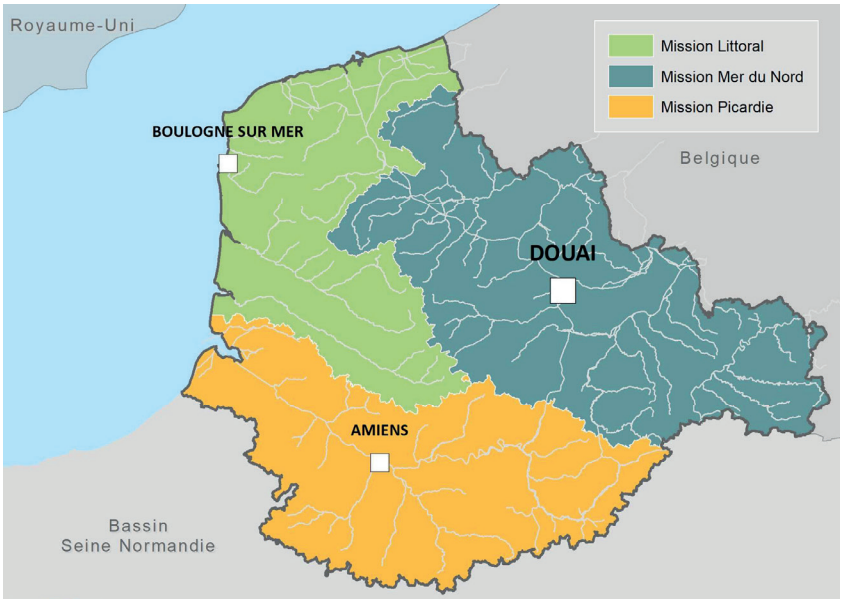

Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral
56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord
200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie
64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Réalisation : Agence de l'eau Loire-Bretagne - DIC - Avril 2022
Actualisation du contenu et mise en page : Agence de l'eau Artois-Picardie - Avril 20212
crédits photos : Agence de l'eau Rhin-Meuse / Istockphoto

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ANNEXE 2
RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2021

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

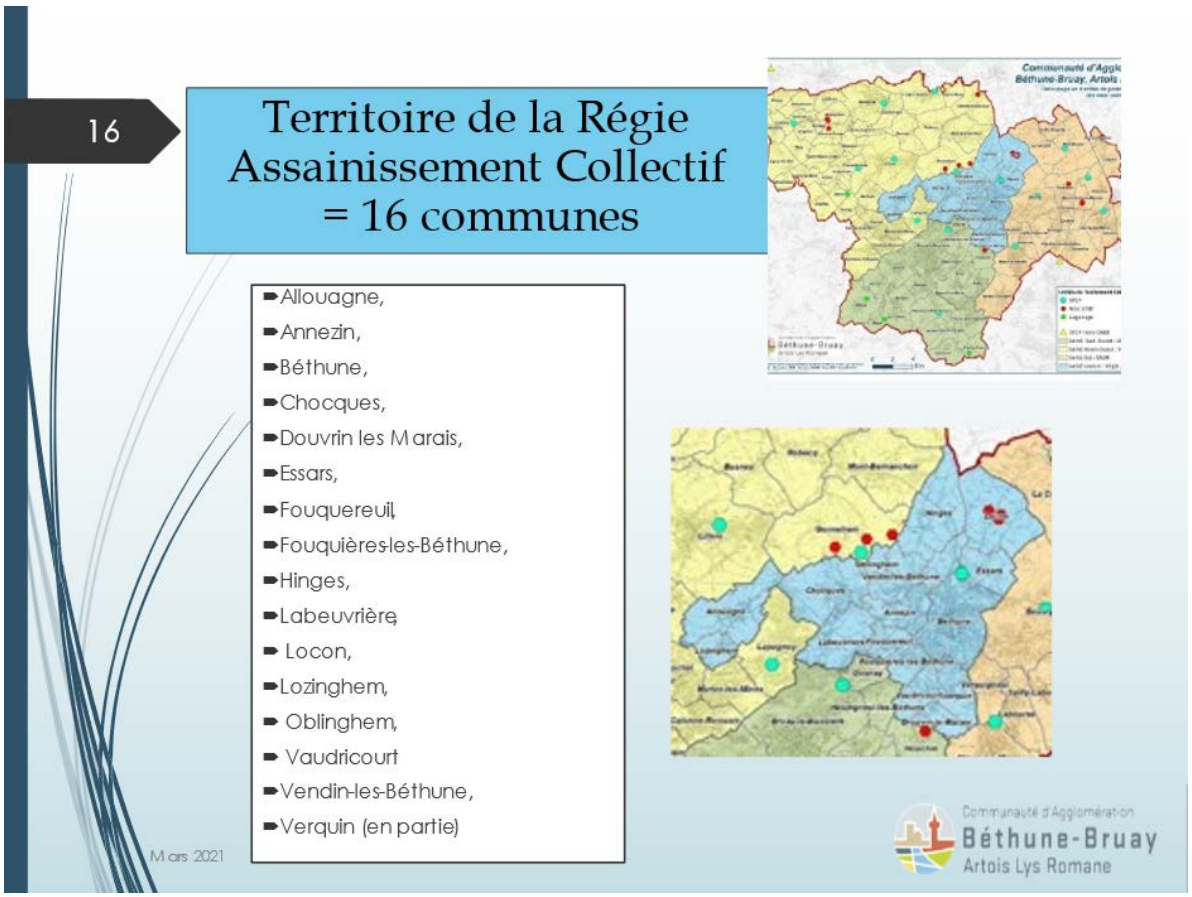

Table des matières

I. - PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT 3

I.1. - PREAMBULE 3
I.2. - LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 5
I.3. - LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS *(VP.169)* 5

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES 7

II.1. – LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7
II.1.A. – L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0) 7
II.1.B. – Le service d'assainissement non collectif (ANC) 8
II.2. – LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 11
II.2.A. – La population concernée 11
II.3. – LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES 12
II.4. LE RESEAU DE COLLECTE 13
II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux 13
II.4.B. – Les ouvrages annexes 13
*II.4.C. – Le taux de collecte ..... **Erreur ! Signet non défini.***
II.4.D. – Les branchements 13
II.5. – L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS 14

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS 15

III.1. – LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 15
III.1.A. – La tarification 15
III.1.B. – Les différents types de tarification 15
III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision 16
III.1.D. – La facture d'eau 16
III.2. – LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS 18
III.2.A. – Les autres recettes 18
III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin 18
– La dette et son évolution 20
III.1. – MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE 20
III.1.A. – Les travaux 21
III.1.B. Les travaux réalisés en 2021 21

I. - PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1er janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.1. CREATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée «Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1er janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.2. ROLE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.
Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  Philippe SCAILLIEREZ – Président du Conseil d'exploitation
  Gérard OGIEZ -Vice Président du Conseil d'exploitation
  Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
  Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
  Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
  Alain DE CARRION: membre du Conseil d'exploitation
  Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
  Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
  Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
  Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.
Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2021, le Conseil d'exploitation s'est réuni 2 fois. (9 mars 2021 – 23 novembre 2021)

I.1.3. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA REGIE

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif

- sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement, *(carte et liste des 16 communes en page 1 du présent rapport)*

- sur les 100 communes pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, la construction et les mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, la création de boites de branchements et les contrôles des assainissements en domaine privé.

- Assainissement non collectif sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le de cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.2. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettres, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur le territoire des 100 communes.

I.3. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).
Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 20219, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. – Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. – L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- les 20 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2017	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2016
Amettes	476	218
Auchy-Au-Bois	506	223
Bourecq	641	256
Busnes	1 313	560
Caucourt	353	146
Gauchin le Gal	331	140
Hermin	215	90
La Comté	951	380
Lespesses	408	191
Lières	390	150
Ligny les Aire	613	269
Linghem	211	99
Mont-Bernanchon	1 381	550
Rely	456	187
Robecq	1 382	577
Rombly	48	24
Saint-Hilaire-Cottes	816	349
Westrehem	245	101
TOTAL	**10 736**	**4 330**

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 82 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 14 220 logements, soit environ 32 889 habitants.

Au total en 2021, 18 550 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 44 625 habitants desservis par le SPANC

II.1.B. – Le service d'assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2021 :

- 741 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien réalisés sur 1 262 programmés
- 262 contrôles de conception (demandes d'autorisations d'installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations
- 167 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 83 pour de la réhabilitation
- 483 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente de logements.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2021, 108 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs	2 224	11,45%
Source	• Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 • Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absence ANC) • Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

En 2021, 319 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPANC :

- nombre d'appels reçus : 931

Des permanences physiques sont organisées sur rendez-vous.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages :

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

- 72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
- 72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,

- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

<u>Demande de renseignements lors d'une vente d'immeuble :</u>

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, il est obligatoire à compter du 1er janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien des installations d'ANC sur le territoire :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'usager peut recourir au service entretien du SPANC

- 185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
- 300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes :

Elles s'élèvent à 175 928 euros TTC pour l'année 2021. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du tarif ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. – Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. – La population concernée

En 2021, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement sur le territoire de la Régie est évaluée à 48 639 habitants soit 24 279 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 377 habitants soit 25 473 foyers/abonnés.

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%.

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1er janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 4 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km	Linéaire des réseaux de refoulement en km
BETHUNE	56,57	123,9	30,95

II.4.B. – Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
BETHUNE	129	12	6

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.
Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. – Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces.

Les performances du SPAC

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2021, 741 contrôles de branchement aux réseaux d'assainissement collectif ont été réalisés et 17 950 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 198 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 204 689 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 809 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, 319 permanences d'accueils téléphoniques et physiques ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 1624

Des permanences physiques sont organisées sur rendez-vous.

II.5. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

La CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2021 : il s'agit d'élimination d'eaux claires parasites sur Béthune, Fouquereuil, et des remplacements de réseaux sur Béthune.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. – Le prix de l'assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1er janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1er janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m3, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. – Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement

pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. – La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m^3 d'eau.
Le volume facturé en 2020 est d'environ 2 032 290 m3 (les restrictions sanitaires n'ont pas permis le relevé des compteurs en 2019, les volumes ont été décalés sur l'année 2020) et le montant facturé au titre de l'année 2020 est d'environ 4 564 013€ HT pour la partie gérée en régie.

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement.

Facture sur le territoire de la Régie – année 2021

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³	Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1er janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »		263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau	0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"		49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m3			**312,82 €**	**29,39 €**	**342,22 €**

III.2. – Les autres indicateurs financiers

III.2.A. – Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE : le montant encaissé en 2021 pour la partie en régie est de 2 540 943 € (1 411 032 € de subvention et 1 129 911 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :

- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 474 088 € pour la partie gérée en régie.

III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2021, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso - Centre Nord : Sanmatenga et Namentenga	Solidarités International	Projet de 8 mois Concerne 12 480 personnes Construction de 3 latrines en centre de santé	9 386,25 €
Sénégal (poursuite action dans d'autres villages) : Guédiawaye et Pikine	HAMAP	Projet de 8 mois Construction et réhabilitation de blocs sanitaires dans 3 établissements concerne 1 400 écoliers et étudiants et 36 membres de l'équipe pédagogique	9 386,25 €
Togo (poursuite action dans un autre village) : Anyihenou	Association Grain de Sénevé	Projet de 12 mois Construction de 3 blocs latrines	955,00 €
Mozambique Province de Nampula	Inter-aide	Poursuite opération commencée en 2019 : Construction de 1 400 latrines pour 1 400 Familles	7 500,00 €
Mali : Région de Kayes : 12 nouvelles communes	Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale	Poursuite opération commencée en 2019 : Cercle du Yélimané : kit assainissement et hygiène pour améliorer la vie des populations	9 386,25 €
Maroc : Marrakech-Safi Province Rehamna	Le Partenariat	Poursuite opération commencée en 2019 : 480 élèves et enseignants : 4 blocs sanitaires à construire ou réhabiliter et fosses septiques et 4 puits perdus	9 386,25 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2021, a été de 46 000 € dont 9 664€ sur le budget de la Régie, soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,003€/m^3.

– La dette et son évolution

En 2021, le remboursement de la dette pour la partie gérée en DSP s'est élevé en capital à 4 097 075 € (emprunts : 3 153 605 €, avance : 943 470 €) et en intérêts à 1 204 005 €. Une partie de la dette devra être prise en charge par le budget régie.

Pour le budget régie, la dette au 31 décembre 2021 est de 4 000 000 € avec un emprunt Arkéa au taux fixe de 0,85 % sur 30 ans.

III.1. – Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget de la régie assainissement collectif et assainissement non collectif.

Service Assainissement Résultat de l'exercice 2021	
Chapitre	**BUDGET REGIE**
70 produits services, ventes	5 295 291
74 dotations et participations	0
75 autres produits de gest. courante	47 633
013 atténuation de charges	14 811
Produits de gestion	**5 357 734**
011 charges à caractère général	1 101 776
012 charges de personnel	865 421
65 autres charg. gestion courante	47 905
014 atténuation de produits	0
68 provisions	
Charges de gestion	**2 015 101**
Excédent Brut de Fonctionnement	**3 342 633**
76 produits financiers	
66 charges financières	0
Résultat financier	**0**
77 produits exceptionnels	102 128
67 charges exceptionnelles	36 517
Résultat exceptionnel	**65 611**
68 dotations aux amortissements et pro	0
042 transferts de charges	0
Résultat de fonctionnement	**3 408 244**

Le résultat de fonctionnement est de + 3,408 M€ pour le budget régie. Les redevances d'assainissement du Béthunois sont encaissées en totalité sur le budget régie alors qu'une partie doit être reversée au budget au titre du fonctionnement de

la station d'épuration du Béthunois, qui est gérée en DSP. Cette correction sera apportée sur le budget 2023.

Le remboursement en capital est totalement couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est dégagée.

La capacité de désendettement (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- **Budget annexe régie = 4 000 000/3 408 000 = 1,2 année**. Ce résultat est à relativiser car une partie de l'épargne brute doit être reversée au budget DSP, de même qu'une partie de la dette.

III.1.A. – Les travaux

III.1.B. Les travaux réalisés en 2021

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Montants sur le territoire de la Régie
A - Réalisation de branchements	70 753 €
B – Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 072 630 €
C – Bassin stockage et de restitution	3 042 313 €
D – Etudes	71 624 €
TOTAL GENERAL	**4 257 320 €**

Le programme prévu en 2022

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 29 mars 2022, dans le cadre du budget primitif 2022.

INTITULE	Montants sur le territoire de la Régie
Etudes	260 000 €
Bassin de stockage et de restitution	6 000 000 €
Réseaux	2 335 000 €
Branchements	100 000 €
TOTAL	**8 695 000 €**

Les études concernent essentiellement les études de Maitrise d'œuvre pour la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées à Béthune.

Les dépenses d'investissement concernent la construction d'un bassin de stockage restitution des eaux usées à Béthune.

Les travaux sur les réseaux concernent essentiellement :

- Allouagne - rue Leclerc,
- Béthune - rues du Près du Rois et Barbusse,
- Chocques - rue des Pâtures et ruelle des 4 nations,
- Locon - rues de l'église, Grenel et résidence du Couchant.